Organisme consulté	1 Favorable au principe guichet virtuel	2 Favorable aux compétences attribuées au GVT	3a Favorable à extension aux communes & tiers	3b Favorable à la répartition des coûts par convention	4 Favorable à possibilité donnée au GVT d'inciter/obliger	5 Mesures protection données correctes	6 Favorable règles de responsabilité	Remarques		
Alle	oui mais c.f. remarques	oui mais S'agissant de la Commission du guichet virtuel sécurisé, sa composition devrait inclure un représentant des usagers	oui mais Cette possibilité pose clairement le problème de la maîtrise de l'outil par les Communes, car les compétences respectives de ces dernières en la matière sont loin d'être égales	oui	non car c.f. remarque	oui mais L'article 17 ne pose-t-il pas un problème en termes de moyens de preuve ?	oui mais c.f. remarque	Question 1: L'introduction du guichet virtuel ne doit pas créer une "fracture numérique", car il est encore des citoyennes et citoyens pour ne pas vouloir d'internet ; elle supprime le contact humain, la relation avec un employé que l'on peut identifier, d'où notre réponse à la question n°4. Question 4: inciter est légitime. Obliger est inacceptable / L'alinéa 3 de l'article 13 doit être supprimé / Il n'est pas envisageable de forcer la main à ceux qui veulent maintenir des relations privilégiant la voie usuelle et le contact humain. "Tout fonctionnaire est au service du peuple" (article 99 alinéa ter de la Constitution cantonale). Ce principe fondamental exclut qu'on rende le recours au guichet obligatoire. Question 6: Selon l'article 19, l'Etat ne répond pas des dommages, ce qui signifie qu'il s'arcboute sur la clause de non-responsabilité (en vertu du principe de précaution ?) / Cette disposition est-elle conforme aux dispositions du CO instituant la responsabilité causale ? / Et, finalement, qui est responsable en cas d'abus ? Citons l'exemple du piratage d'un compte (lorsque l'usager communique ses coordonées bancaires à l'administration), situation déjà rencontré par le passé. Le recours généralisé au guichet unique libérera du temps pour les employés de l'Etat. Ne pourrait-il pas être utilisé pour inciter lesdits employés à se rendre chez les gens "moins branchés" afin de remplir le questionnaire avec eux, ce qui permettrait de rencontrer les citoyennes et citoyens autrement ?		
Basse-Allaine	oui	oui	oui mais ces prestations devront être définies	Oui mais les coûts à charge des communes devront être minimes du fait que le canton devrait faire des économies par cette nouvelle procédure	oui mais en laissant un délai raisonnable pour s'adapter	oui	oui mais L'Etat comme les communes et les organes tiers, devraient être responsables de leurs propres données qu'ils mettent à disposition des utilisateurs			
Bassecourt	oui	oui	oui	oui mais selon moi, tous les coûts ne seront pas mesurables dans un premier temps pour	oui	oui	oui	Pouvoir remplir en ligne les demandes de permis pour étrangers par exemple Avez-vous une liste de prestations que les communes pourraient offrir ? Art.12. (prestation), une précision pourraient être mentionné éventuellement.		
Boécourt	oui	oui	oui	établir une convention oui	non car Tout le monde	oui mais jamais fiable à 100%	oui			
Boncourt	oui	oui	oui	oui	n'a pas Internet	oui	oui			
Bourrignon	oui	oui	oui	non car Pour l'instant les conditions ne sont pas claires	non car Chaque commune qui le désire doit pouvoir choisir son mode de travail	oui	non car si l'Etat veut mettre à disposition un outil de travail, elle doit en assumer la responsabilité, de plus, que le Canton dispose d'un service informatique			
Bure	oui	oui	oui	oui	non car Seules les autorités communales décideront de l'utilisation du guichet virtuel sécurisé. Voir remarque	oui	oui	Il faut que le SDI accepte le fait que les communes ne doivent pas insérer 2X les données, soit sur le programme communal et le guichet virtuel. C'est-à-dîre qu'il y ait une possibilité de créer une interface automatique entre le programme de la commune et le guichet virtuel. Il est très important que les données soient transmises du programme communal au guichet virtuel et non à l'inverse.		
Clos du Doubs	oui	oui	oui mais c.f. remarques	Oui mais la gratuité doit être privilégiée. Ne parle-t- on pas de service à la population qui pourra à moyen terme décharger les Services cantonaux ?	non car Inciter peut-être - mais obliger	oui	Oui mais I'Etat doit veiller à permettre l'accès aux données avec un maximum de confort : bande passante, simplification des droits d'accès, inscription facilité, etc. (art. 19, al.)	Question 3a : l'éventualité des possibles émoluments reste floue (art. 12, al.2) & (art.23 al.1) est en principe gratuite. Il faudrait éviter cette forme d'ambiguîté dans les termes. La gratuité du Guichet devrait être inscrit dés le début dans cette loi. Dès le début du guichet virtuel, la mise en ligne de toutes les formes de demandes de permis (de bâtir, pêche, circulation, etc.). Une forme de sondage en ligne pour demander l'avis aux utilisateurs quant à leurs futures attentes.		
Corban	oui	oui	oui	oui	oui mais après une consultation de l'AJC pour toutes les incidences directes ou indirectes concernant les communes	oui	non car cf. remarque	Question 6 : contradiction entre les responsabilité de l'Etat et les communes (articles 19 al. 2, 20 et également l'article 19 al. 4 au niveau de la fiabilité / la teneur de l'article 20 est applicable par analogie à l'art. 19 al. 2 Article 7 : complèter le rôle de la commission Article 3 : la commission évalue les besoins, émet les recommandations et préavise les questions importantes concernant le guichet virtuel Art. 7, al. 2 : ajouter des représentants de l'AJC (Association jurassienne des communes) Article 25 (article 7, alinéa 3 du décret sur les émoluments) : définir les modalités sur l'utilisation du guichet virtuel sécurisé (un seul émolument perçu pour une entité avec un nombre x d'utilisateurs ?)		
Cornol	oui	oui	oui mais Les communes possèdent en principe déjà un site. Il faut simplement indiquer le lien	oui mais Chacun paie ses prestations, si la commune n'utilise pas le système, elle ne doit pas avoir de coût		oui mais La protection est-elle vraiment garantie	oui mais L'état se décharge trop facilement de ses responsabilités	Le système est une manière de démantèlement des services de proximité		
Courchapoix	oui	oui	oui	oui	non car la liberté doit être respecté	oui	oui			
Courchavon- Mormont	oui	oui	oui	oui	OUI mais ne pas avoir un système d'accès où seul des professionnels peuvent accèder	oui	Oui mais les données entrées et fournies par le canton sont de sa responsabilité			

			ı			1		it is guicinet virtuel securise
	1 Favorable au	2 Favorable aux	3a Favorable à	3b Favorable à la répartition des	4 Favorable à possibilité			
Organisme	principe guichet	compétences	extension aux	coûts par		5 Mesures protection		
consulté	virtuel	attribuées au GVT	communes & tiers	convention	d'inciter/obliger	données correctes	responsabilité	Remarques
Courgenay	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Courfaivre	oui	oui	oui	oui mais à condition qu'il n'en résulte pas de frais disproportionnées pour les communes		oui mais réserver l'actualisation des mesures de protection des données en fonction de l'évolution constante des moyens et supports informatiques	communes est engagée en cas de dommage est	Offrir aux utilisateurs la possibilité de communiquer à la police des habitants des informations en matière de caisse maladie, d'assurance chômage, etc.
	oui	oui	oui	oui	oui mais uniquement pour les communes	oui	non car il semble que les responsabilités soient	Pouvoir obtenir une liste exhaustive des prestations que l'Etat sera à même d'offrir via les sites Internet des communes
Courrendlin					ou les organes tiers pour que ces coûts soient répartis de façon équitable		mal définies	
Courroux	oui	oui	oui	non car aide au canton		oui	oui	
	oui	oui	oui	oui	oui mais	oui	oui	
Courtedoux					à condition que la gratuité soit garantie			
Develier	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Question 4 : gratuitement pour les communes
		oui mais	oui	non car	non car	non car	non car	
Les Enfers	s'agisse d'un service supplémentaire. Les prestations déjà existantes	une représentation équitable des communes au sein de la commission du guichet virtuel doit être garantie		le canton prévoyant la mise en ligne de ses prestations, aucune répartition de coûts (Etat-communes) ne devrait être prévue. Le Canton doit assumer seul les coûts	l'utilisation du guichet virtuel doit être libre! En aucun cas obligatoire ni même incité.	nous doutons quant à la garantie de la protection des données	l'état se décharge de la majorité de ses responsabilités en particulier quant à la véracité des informations disponibles. Dans ces condition il ne sert à rien d'offrir des prestations	
Fahy	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Glovelier				cf. remarques	à condition que les coûts relatifs aux prestations pour lesquels le GVT oblige les communes à utiliser le guichet virtuel sécurisé soient supportables pour les communes (voir également réponse à Question 3b ci- dessus)			solution n'est pas favorable aux communes qui disposent d'une capacité financière faible mais sont tout de même désireuses d'offrir un maximum de prestations via le guichet virtuel sécurisé. Il est primordial d'inciter l'ensemble des communes à utiliser le guichet virtuel sécurisé. D'est pourquoi une solution de répartition des coûts sur l'ensemble des communes (en fonction de leur capacité financière et indépendamment du fait qu'ils offrent ou non des prestations via le guichet virtuel sécurisé) est préférable et devrait être introduit dans la loi. Question 7 : Facturation électronique (p.ex. via Paynet) des acomptes d'impôts, des taxes contonales/communales périodiques. / Transmission des informations officielles par voie électronique / Demande, transmission de documents officiels (attestation d'établissement, attestation fiscale, etc.) / Prévoir la possibilité d'encaisser en ligne les émoluments et taxes à percevoir en relation avec les prestations offertes via le guichet virtuel sécurisé (ex. paiment obligatoire pour obtenir une attestation). Veiller à prévenir la facture numérique en facilitant l'accès aux prestations du guichet virtuel sécurisé aux aînés et aux moins privilégiés, par exemple : Organisation de formations adaptées aux aînés / Mise à disposition de bomes Internet publiques saccessibles facilement / Réseaux WiFi ouverts et gratuits dans certains lieux publics
Grandfontaine	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Haute-Ajoie		Oui mais la création d'une commission se justifie- telle par rapport à ses tâches limitées ? Un groupe de travail interne à l'administration serait certainement moins contraignant et plus efficace	oui mais il faut que les coûts restent accessibles	oui	non toute la population n'est pas encore utilisatrice de l'informatique	oui	oui	
	oui	oui	oui	oui	oui mais	oui	oui mais	A terme tout devrait passer via ce guichet
La Baroche					il faut penser à certaines catégories de personnes n'ayant pas l'informatique		les communes devront-elles promulguer un règlement communal ad hoc ?	
	non car	non car	non car	non car	non car	non car	non car	
Lajoux	ce n'est qu'une	citoyens n'est pas	nous disposons d'un site intranet qui offre	nous ne voulons plus de report de charges sur le dos des	défenseurs des libertés	elles ne sont pas assez restrictives au niveau des autorités		
La Dáma	aud	prise en compte	200	communes	individuelles		1	
Le Noirmont	oui non car c.f.remarques	oui	non non car c.f. remarques	non Approuvez-vous le fait de définir la répartition des coûts par une convention ? (art. 12, al. 2)	non car cela touche réellement à l'autonomie des Communes, de plus le procédé quelque peu cavalier et abusif, il s'agirait plutôt de convaincre		Inon car La mise en place d'un tel système ne doit pas être prétexte à ne pas être responsable des réponses ou autre traitement des demandes.	Question 1 : Les demandes ne sont pas traités avec équité par rapport aux courriers ou autres demandes sous d'autre forme. Les solutions de réponse proposées manquent de traçabilité et cela complexifie encore le traitement des demandes. Question 3a : Nous voulons privilégier les contacts directs cela évite bien des procédures et a le mérite de pouvoir vérifier la clareté des informations ainsi que de leur compréhension. Il s'agit de ne pas oublier qu'une tranche de la population ne sera jamais cibercitoyens. (moyens financiers, lanque, etc). Sans vouloir mettre un frein au progrès et à l'utilisation des sites et autres moyens informatiques, nous sommes persuadés que le Service public doit rester accessible et fournir des données visant l'équité, des informations fiables et personnalisées. Cuant à votre remarque d'économie de papier, elle nous fait quelque peu sourire, (ex : le demandeur va imprimer sa demande, idem pour le Service de l'Etat, et "rebelotte" lorsque la réponse sera rendue et ce à chaque fois que l'utilisateur ou le Service en aura besoin.
	oui	oui	oui	oui		oui	oui	
Les Breuleux	oui	oui .	oui	oui	oui	oui	oui	
Mettembert	oul	oui	oui	non car nous demandons à connaître la teneur de la convention	oui mais Inciter oui mais pas obliger	oui	oui	

							concernar	nt le guichet virtuel sécurisé		
Organisme consulté	1 Favorable au principe guichet virtuel	2 Favorable aux compétences attribuées au GVT	3a Favorable à extension aux communes & tiers	3b Favorable à la répartition des coûts par convention	4 Favorable à possibilité donnée au GVT d'inciter/obliger	5 Mesures protection données correctes	6 Favorable règles de responsabilité	Romarques		
	oui mais à ce degré, seulement le principe	non car la répartition des coûts n'est pas justifiée selon les prestations choisies	oui mais la sécurité est-elle vraiment garantie ?	non car il appartient au Canton de prendre en charge les frais liés à "son" guichet virtuel car les informations communales sont actuellement gratuites dans les administrations. Devrons-nous alors "payer" pour un travail que nous n'aurons plus ?	rester libre. Les communes doivent veiller à garantir un	100%	non car L'Etat se décharge alors qu'il sollicite une participation financière des communes. Les prestations doivent être grantile et fiables, dans le cas inverse, le guichet virtuel n'a alors pas sa raison d'être	ous craignons que tout un chacun n'aît pas accès à ce guichet virtuel (personnes agées, etc) et que les prestations et services dela commune vont continuer de minuer (voir cartes identité et passeports).		
Pleigne	oui	oui	oui	non	non	oui	oui	Question 3 b) Souhaite obtenir les termes de la Convection de répartition des coûts avant de se prononcer		
Porrentruy	oui	oui	oui	oui	oui mais c.f. remarques	données	non car On peut s'étonner que les communes soient responsables des données fournies et pas l'Etat en vertu de l'article 19 - incohérence	Question 4 : peut-on réellement obliger. Cela ne peut-il pas créer des discriminations dans l'accès aux services de l'Etat pour les personnes n'ayant pas accès le facilités dans l'informatique ? La commission doit également être composée de représentants des communes et d'un juriste spécialiste en matière de la loi sur la protection des données.		
Rocourt	oui mais pour autant qu'il s'agisse d'un nouveau service sans redondance de données informatiques ou autres	oui	oui mais il serait bon d'avoir un lien depuis le canton sur le site des communes directement	oui mais coût à imputer uniquement aux communes souhaitant un guichet vitruel, ne pas répartir ces coûts aux autres communes	d'une quelconque	des experts pour juger, mais il n'y a jamais	non car, l'Etat se décharge de la qualité des informations fournies. Dans ce cas, nous ne voyons pas l'intérêt d'offrir de telles prestations	Question 7 : il est important que ce projet ne soit pas imputé aux communes, mais un service payant de l'Etat et de la commune qui le souhaite Ne serait-il pas plus simple d'avoir une seule et unique base de données avec tous les citoyens avec des accès limités à la consultation et mise à jour par chaque communes respective D'autre part, il ne faut pas oublier que certaines personnes souhaitent plutôt le contact personnel. Donc laissons le choix à nos citoyens, sans les forcer. Le service offert par les communes risque de souffrir d'une disparition des services de proximité		
Saignelégier	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
Saulcy	OUİ mais également offrir les moyens pour y parvenir (internet haut débit)	oui	oui	NON car de la resp. cantonale	non car la possibilité d'accès internet à haut débit ne nous est pas encore assurée par le canton	OUI mais attention sécurisée et contrôlée pour les personnes déléguées		Utilisation du guichet virtuel pour D.I, votations		
Soyhières	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
Vermes	oui	oui	oui	oui	oui		oui			
Vendlincourt	oui	oui	oui	oui mais certains services utiles à toutes les communes, tel petit permis de construire. Devraient être mis à disposition gratuitement	non car pas d'obligation	oui	oui			
Vicques	oui	OUI mais manque de précisions sur la composition de la commission (nombre de membres notamment)	OUI mais dépend des conditions financières; il serait également souhaitable que les communes soient intégrées rapidement au processus concernant la mise en place de la collaboration	OUI mais cf. question 3a	Oul mais baisser les émoluments de l'administration communale	OUI mais sur la base des effectifs en personnel actuels ; privilégier les collaborations intercantonales	oui			
Montfaucon	oui	oui	non car chaque commune, par le biais de leur site Internet, peuvent offrir leurs propres	non car il appartient au Canton d'assumer les coûts de ses prestations	choisir d'utiliser le guichet virtuel	des doutes subsistent quand même	pas d'avis			
Movelier 42 communes	non	non	non	non	non	non	non	Notre commune n'est pas intéressée par le projet, elle y est défavorable		
42 communes Partis			1	1	-					
PCSI	oui	oui	oui mais Ne faut-il pas préciser l'obligation pour les communes et les organes tiers de conclure des conventions avec les utilisateur?	oui	oui	oui	oui	Les citoyens jurassiens devraient avoir rapidement la possibilité de remplir leur déclaration fiscale en ligne comme c'est déjà le cas dans d'autres cantons suisses. Qu'en est-il de la Caisse de Pension ? Il serait également intéressant que la gestion du personnel des communes (p.ex) puisse se faire en ligne. Nous soutenons la généralisation des services e-gouvernement		
PS										
PDC	oui	oui	oui	oui	oui mais nous ne sommes pas d'accord avec l'instauration d'une obligation	oui	oui			
POP										
UDC										
2 partis										
Associations			l	l	l	l .				
10 réponses										

	concernant le guichet virtuel sécurisé									
Organisme consulté	1 Favorable au principe guichet virtuel	2 Favorable aux compétences attribuées au GVT	3a Favorable à extension aux communes & tiers	3b Favorable à la répartition des coûts par convention	4 Favorable à possibilité donnée au GVT d'inciter/obliger		6 Favorable règles de responsabilité	Remarques		
Association des Bourgeoisies du Ct du Jura	oui	oui	oui	oui	non car tous les citoyens ne sont pas forcément équipés d'un système informatique	oui	oui			
Association du personnel de la République et Canton du Jura	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
Chambre de commerce et d'industrie du Jura	oui	oui	oui	oui	oui mais.	oui		Question 4 : oui mais, nous sommes d'avis que le recours au guichet virtuel sécurisé doit demeurer facultatif. Si des mesures incitatives nous paraissent judicieuses, en revanche l'obligation prévue à l'alinéa 3 nous semble excessive. Nous vous proposons de supprimer cet alinéa		
Comité de l'Association Jurassienne des Communes	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
Conseil de la famille	Oui mais la cyberadministratio n est désormais incontournable	oui mais s'agissant de la Commission du guichet virtuel sécurisé, sa composition devrait inclure un représentant des usagers	Oui mais mais cette possibilité pose clairement le problème de la maîtrise de l'outil par les communes, car les compétences respectives de ces dernières en la matière sont loi d'être égales	oui	oui mais cf. remarques	oui mais l'art. 17 ne pose-t-il pas un problème en termes de moyens de preuve ?	Oui mais l'art. 19 écarte résolument la responsabilité de l'Etat en cas de dommages. Cette disposition est-elle conforme au principe de la responsabilité causale 2 Et finalement, qui est responsable en cas	Question 4: oui mais, inciter, oui. Obliger clairement non. L'alinéa 3 de l'article 13 doit être supprimé. Il n'est pas envisageable de forcer la main à ceux qui veulent maintenir des relations privilégiant da voie usuelle et le contact humain. "Tout fonctionnaire est au service du peuple" (article 99, alinéa 1er de la Constitution cantonale). Ce principe fondamental excitu qu'on rende le recours au guichet obligatoire. Autre remarques et propositions: un membre émet le souci de la dépersonnalisation des relations avec l'administration et des problèmes qu'elle est susceptible d'engendrer, notamment quant à l'attribution de la responsabilité lorsqu'un dossier est mal traité ou ignoré. Le contact de personne à personne permet en effet au citoyen de savoir qui s'est occupé de sa requête, et, en cas de problème, de s'adresser directement au collaborateur responsable.		
	service supplémentaire aux prestations	oui mais une représentation équitable des communes au sein de la "commission du guichet virtuel sécurisé" doit être garantie	non car aucun besoin si ce n'est éventuellement indiquer un lien direct vers les sites communaux pour nos prestations et non l'inverse	non car besoin de la RCJU	non car l'utilisation du guichet doit être libre, en aucun cas obligatoire, ni même incitée		non car l'Etat se décharge de la majorité de ses responsabilités en particulier la véracité des informations données. Dans ce conditions, il ne sert à rien d'offrir des prestations si la fiabilité des infos n'est pas garantie.	Réponses selon extrait du PV de la Fédération, du 01.09.2010		
FER - Arcju	oui	oui	oui	oui	oui mais.		oui mais.	Question 4 : oui mais, L'obligation d'utiliser le guichet virtuel doit répondre à un certain nombre de critères dont l'amélioration de l'efficience de l'administration n'est qu'un éléments. Parmi ceux-ci et à titre exemplatif : la neutralité des coûts d'investissement et d'utilisation pour les utilisateurs ; l'utilisation préalable avérée du guichet virtuel par la très grande majorité des consommateurs du service mis en ligne. Question 6 : oui mais, l'article 19, tel que libellé, dénie toute responsabilité de l'Etat. Or, il est de sa responsabilité de répondre des dommages liés à l'accès au guichet, étant entendu que c'est lui qui le met à disposition. De même, dès lors que les renseignements fournis proviennent de registres officiels, il est difficilement compréhensible et admissible que l'Etat ne soit pas garant de leur véracité. Nous pouvons supposer qu'il s'agit là d'un problème inhérent au libellé de cet article. Cas échéant, une reformulation nous paraît nécessaire.		
Forum Hand. JU	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	néant		
Ordre des avocats jurassiens								1. L'OAJ (Ordre des avocats jurassiens) s'oppose à l'introduction dans la loi de la possibilité pour le Gouvernement d'astreindre des particuliers, des communes et divers organes, à utiliser le guichet virtuel pour certaines catégories de prestations, comme l'article 13 al. 3 du projet le prévoit. Cette disposition, si elle devait être appliquée, se heurteriat aux principes de l'égalité de traitement; de plus, du point de vue pratique, il rest pas possible d'exiger de certains particuliers qu'ils utilisent le guichet virtuel. Enfin, il existe suffisament de moyens pour requérir, respectivement obtenir des prestations, notamment par courriel, par courrier simple, par fax, entretiens téléphoniques, etc. 2. Par ailleurs, l'OAJ ne peut souscrire à l'article 19 selon lequel l'Etat ne répond pas des dommages directs ou indirects résultant du guichet virtuel. Cette disposition nous paraît être en contradiction avec la loi sur le statut des magistrats et des fonctionnaires, qui consacre la responsabilité de l'Etat pour l'agissement des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction. Cette disposition nous paraît d'autant plus choquante que l'article 10 de la même loi prévoit que le Service de l'informatique a pour devoir de veiller en permanence à la sécurité du guichet virtuel notamment. Des lors, s'il devait être établiq d'u'un agent de l'Etat cause un dommage direct ou indirect, il va de soi que l'Etat, soit son employeur, devrait répondre de ces agissements. 3. Enfin, il nous paraît nécessaire d'introduire, après l'article 16 al. 2 de la loi, la possibilité pour les avocats d'accéder au RF, cette possibilité ne leur étant pas ouverte à ce jour, mais étant réservée notamment aux notaires.		
Syna Jura	oui	oui	oui	oui	non car c.f. remarques	oui	oui	Question 4 : une certaine marge de particuliers n'a et n'aura jamais accès à l'Internet et il doit leur être possible de procéder traditionnellement. Donc oui à une incitation mais non à une obligation.		
Total des "oui"	43	43	36	31	14	36	30			

54 réponses

43 oui 7 oui, mais	43 oui 5 oui, mais		31 oui 8 oui, mais	14 oui 16 oui, mais	36 oui 10 oui, mais	30 oui 9 oui, mais
1 non	3 non	6 non	13 non	21 non	5 non	12 non